

Le ciné-club de Mme Manuel

Je voudrais évoquer ici l'origine d'une association que les cinéphiles de Rambouillet connaissent bien : *le Ciné-club des amis de Jean-Vigo*.

C'est l'occasion de rappeler le souvenir de madame Manuel, qui en a été la présidente-fondatrice et s'y est impliquée pendant si longtemps.

Cinéma et ciné-club

Ne revenons pas sur l'histoire de l'industrie cinématographique, ni sur celle des cinémas de Rambouillet : le Tivoli, et l'Excelsior devenu plus tard le Vox ([lire ici](#)). L'ouverture d'un nouveau complexe de cinq salles nous est promise pour le prochain printemps, et en ce début d'année 2026 le planning des travaux semble respecté. Nous croisons les doigts !

Qu'est-ce qu'un ciné-club, comparé à un cinéma ? La question n'est pas anodine : elle a des aspects économiques, et mêmes fiscaux.

Un cinéma, c'est une salle de spectacles cinématographiques exploitée à titre commercial.

Son activité est régie par le code du cinéma et de l'image animée. Elle nécessite une autorisation d'exercer délivrée par le président du CNC (Centre National du Cinéma). Cette autorisation est liée à l'exploitation de chacune des salles d'un établissement et dépend de l'homologation technique du local et du matériel.

Ce statut implique des obligations spécifiques liées à l'exploitation commerciale de films (billetterie, visa d'exploitation pour les films programmés, obligations de sécurité, prévention de l'accès des mineurs, etc.).

Les recettes d'entrée sont soumises à la TVA (à 5,5%). Une taxe additionnelle est perçue sur le prix des entrées (environ 10,72 %); elle est affectée au CNC pour financer la politique cinématographique française.

Et naturellement, s'agissant d'une entreprise ou association exerçant une activité à but lucratif, ses résultats peuvent être soumis à l'impôt (impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu selon la forme juridique).



Un ciné-club est une association à but non lucratif (généralement loi 1901) qui organise des projections régulières dans un cadre non commercial, à destination de ses adhérents. La présentation du film, et les discussions organisées en complément de sa projection sont des moments essentiels dans une séance de ciné-club, et constituent pour l'adhérent la différence essentielle avec une séance de cinéma où il n'est que spectateur passif.

Pour éviter les abus, sans que l'Etat n'ait à contrôler directement chaque ciné-club, tous doivent obligatoirement être affiliés à une fédération de ciné-clubs habilitée par le CNC (comme

Interfilm).

Le ciné-club ainsi agréé bénéficie d'une exonération d'impôts sur ses recettes. Il n'est pas assujetti à la taxe sur les entrées comme les salles commerciales mais doit toutefois régler les droits SACEM pour la musique diffusée dans les séances (selon un protocole négocié via la fédération).

Notons qu'avec cette définition, et dans l'esprit du public, un ciné-club est avant tout *une réunion culturelle*, organisée à l'occasion d'une projection, tandis qu'un cinéma est principalement *le lieu où sont projetés des films*.

La différence de fiscalité entre une place de cinéma et une place de ciné-club, pour projeter un même film a entraîné de nombreux conflits entre exploitants commerciaux et associations. L'Etat a défendu des intérêts contraires, avant que la loi ne vienne définir des règles précises.

Le contexte français

Dès la création du cinéma, celui-ci a été pensé comme un outil potentiel d'enseignement à l'instar de la lanterne magique déjà utilisée à l'école. Mouvements catholiques et laïques, y ont vu "un formidable moyen d'éducation, d'influence et de propagande" et s'en sont emparés.

En mai 1920 Louis Delluc crée le premier *Ciné-Club* parisien du boulevard Pereire, et le nombre de salles augmente rapidement dans l'entre-deux guerres.

La Centrale catholique du cinéma (et son organe de diffusion : *Dossiers du cinéma*) créée par le chanoine Joseph Reymond en 1927 oriente les spectateurs en évaluant les films de la cote 1 : « *Conviens à tous, même aux enfants non accompagnés* » à la cote 6 « *Film essentiellement pernicieux au point de vue social, moral ou religieux* » (celle qui constituait pour nous la publicité la plus efficace !).

Cinq réseaux de salles de projection catholiques sont mis en place sur le territoire français. Ils regroupent plus de 3 000 salles à la Libération.

Face à eux, les acteurs de l'éducation populaire laïque se mobilisent afin de concurrencer la catéchèse et les loisirs dirigés par l'éducation populaire catholique. La concurrence est rude !

« *Nous donnons les séances le dimanche, en offrant la gratuité aux parents qui accompagnent leurs enfants. Mais dans la semaine qui précède, les enfants sont détournés par le prêtre et le dimanche, il garde les catéchisants jusqu'à une heure qui les empêche de venir à nous. Il fait promettre aux enfants et surtout à leurs parents de ne pas fréquenter notre Cinéma, dirigé par de sales gens, sous menace de ne pas faire la communion.* » (cité par Wikipédia)



Le principe du ciné-club, qui est de donner la parole aux spectateurs, et de leur permettre d'exprimer des avis jusqu'alors réservés aux critiques professionnels, connaît bien des oppositions. Pour l'Action Française (4 avril 1930) « *Ce ne sont pas des cercles d'étude mais des cercles de bruit, de mise en boîte, de chahut.(...) Ils satisfont le désir secret de chacun de se mettre en avant, de donner « son » avis, d'avoir « son » public, « ses » admirateurs. Ils sont le refuge bénit des petits esthéticiens, des psychologues des salons, des bavards, des petits journalistes qui n'ont rien de mieux à faire que la députation, ou contre la timidité. Ils sont le passe-temps préféré des montagnards et des ardois, des journalistes en mal de donner leur avis, des artistes en mal de faire valoir leur œuvre, des intellectuels en mal de faire valoir leur idée, des hommes accueillis à leur arrivée à la tribune. Pourquoi s'indigner contre un semblant de bagarre ? C'est contre le principe même de ces clubs que l'opposition s'élève.* »

On doit d'ailleurs convenir que ces « ciné-parlores-clubs », comme on les appelle, répondent parfaitement aux aspirations de la race humaine, à ses besoins d'assemblées, des hommages, des toros et parlementaires, des conférences, etc. Le club de cinéma semble donc être une des nécessités sociales actuelles, un cercle où l'on puisse discuter le coup,

Mais leurs partisans se réjouissent car, face à « *la nécessité pour les jeunes générations de satisfaire leur soif de savoir, l'étude des « classiques » de l'écran a amené les ciné-clubs à prendre une importance de plus en plus grandissante.* »(2 mars 1949, Journal de Force Ouvrière)

Au-delà de la querelle idéologique, il y a une question « de gros sous ». Le cinéma commercial



supporte des impôts et taxes, dont le cinéma non-commercial veut être dispensé. Exploitants de salles, dressés contre une concurrence déloyale, et Ministère des Finance, attaché à ses recettes, s'unissent contre les ciné-clubs.

En marge de ces débats, il faut rappeler que l'industrie du cinéma européen est en crise à la Libération. Les Américains, dont les films ont été interdits en France par le gouvernement de Vichy obtiennent (accords Blum-Byrnes de 1946) que les cinémas français s'obligent à projeter annuellement 120 films américains sur 180.

Il s'agit pour nos alliés, dans la logique du plan Marshall, d'éviter que l'industrie du cinéma français ne vienne concurrencer Hollywood, mais aussi que le spectacle de « *l'américan way of life* » détourne la France de la tentation communiste.

C'est pour sauver le cinéma français qu'est créé en 1948 le Fonds de soutien à l'industrie cinématographique, abondé par une taxe spéciale additionnelle de 10,9 % prélevée sur tous les billets.

Les premières exonérations fiscales obtenues en faveur du cinéma scolaire et éducateur dataient des années 1920. A la Libération, une première loi (6 janvier 1948) établit le « *statut du cinéma non commercial* ». Elle stipule que « *les séances de projection cinématographique organisées par les services publics dans la limite de leur compétence ne sont pas soumises aux règles de l'exploitation commerciale.* » (art 1er)

La loi reconnaît ainsi le rôle et la spécificité du cinéma scolaire, cependant elle ne prévoit rien pour les ciné-clubs. Les procès pour concurrence déloyale, et pour non paiement de taxes se multiplient donc.

Le Conseil d'Etat commence par prendre position contre les ciné-clubs : « *à partir du moment où les séances deviennent périodiques, régulières, publiques et payantes, l'association qui les organise reste assujettie à la contribution des patentés, car ces séances deviennent alors concurrentes directes de celles des commerçants.* » (10 janvier 1949)

Le ministère des Finances engage aussitôt des poursuites contre le ciné-club de Valence qui refuse de payer la taxe sur les spectacles. Par sa longueur et son retentissement ce procès est emblématique des intérêts contradictoires qui agitent le monde du cinéma.

Un non-lieu est prononcé en décembre 1949, mais l'Etat fait appel, et ce n'est que le 24 mars 1955 qu'un jugement de la Cour d'appel de Chambéry confirme la position juridique dont tous les ciné-clubs peuvent désormais se prévaloir : les associations d'éducation populaire sont définitivement dispensées d'obligations fiscales.

Cependant, pour limiter la concurrence entre cinéma et ciné-club, deux textes de 1954 et 1955 leur interdisent de projeter des films de moins de quatre ans, d'*« utiliser le matériel publicitaire des distributeurs »* et d'employer des méthodes commerciales pour faire connaître leurs activités (annonces dans les journaux par exemple).

A partir de ces réglementations, la querelle entre cinémas et ciné-clubs s'apaise. Il faut dire que les exploitants sont alors confrontés à une nouvelle concurrence qui a de quoi les inquiéter beaucoup plus : le développement de la télévision et du cinéma à domicile !

Le ciné-club de Rambouillet

En 1958 Rambouillet se dote d'un *Ciné-Club des Jeunes*, association loi de 1901. C'est madame Jeanne Manuel, épouse d'un médecin généraliste installé rue G. Lenotre à Rambouillet qui lance le projet, avec la bénédiction de la mairie. Elle en prend la présidence et le siège de l'association est

domicilié chez elle.

Mme Manuel est membre du conseil municipal, et elle y reste jusqu'aux élections de 1971. Elle continue ensuite à s'impliquer sans limite dans ce projet.

Outre une subvention financière (1200 Fr/an en 1967) et l'appui des services techniques, la mairie met à disposition de l'association une petite salle aux côtés des locaux de la MJC, dans l'annexe de la rue Lachaux. Des projections en 16mm peuvent y avoir lieu, avec un effectif réduit.

La location de la salle du cinéma Vox à un tarif préférentiel permet l'organisation de séances plus importantes, en 35mm.

C'est ainsi que peuvent avoir lieu chaque mois une séance pour les jeunes, une pour les adultes, et une pour adultes et élèves des classes terminales, avec des programmes appropriés.



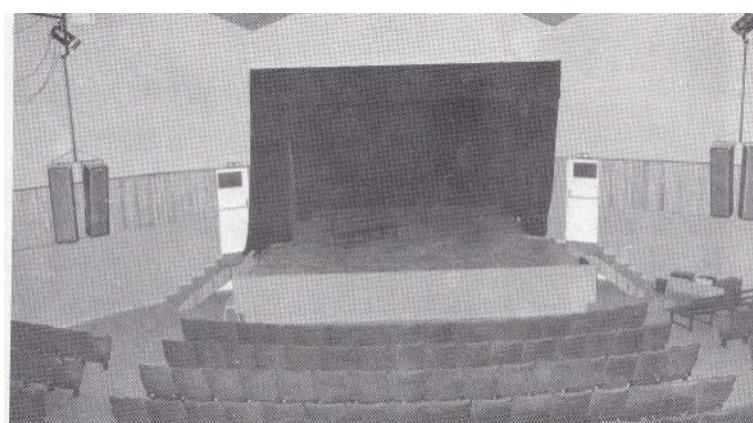
En 1972 la ville se dote d'un Centre Municipal des Loisirs. L'équipement de sa salle de spectacle, (le Nickel-Odéon) réalisé entre 1973 et 1975, avec 316 fauteuils confortables et un équipement audio-visuel de qualité permet d'accueillir concerts, soirées de théâtres, conférences, et bien sûr... le Ciné-Club.

Le 2 février 1995 le *Ciné-Club des Jeunes de Rambouillet* devient *Les Amis du Ciné-club Jean Vigo de Rambouillet* et son siège social est transféré chez M. René-Soubrier, 30, rue d'Epernon, 78125 Emancé.

Le nom de Jean Vigo ne vous rappelle rien ? Il a fondé à Nice, en 1930, un des premiers ciné-clubs : « *Les amis du cinéma* ». On lui doit quatre films, dont *Zéro de conduite*, qui restera interdit de 1933 à 1945, pour « *appel à la révolte contre le monde des adultes et l'éducation bourgeoise* », et *l'Atalante* avec Michel Simon. Il meurt à 29 ans, le 5 octobre 1934. Le prix "Jean Vigo" récompense chaque année l'auteur d'un film "qui se caractérise par l'indépendance de son esprit et la qualité de sa réalisation".



Le 13 novembre 1996, le siège de l'association est transféré au 34, rue G. Lenotre, à Rambouillet, et le 12 juillet 2006 au CML, théâtre Nickel-Odéon, 50, rue du Muguet.



Le 30 janvier 2025 dernier transfert, à la Lanterne, 32 square Jean Cocteau, Rambouillet où ont lieu désormais les séances du ciné-club, le CML étant fermé pour raisons de sécurité.

Sur le site de la ville, il est précisé qu'ont lieu « *9 séances par an à la salle Le Dily à la Lanterne avec présentation et discussion à propos du film projeté, le plus souvent en partenariat avec une autre association de Rambouillet en toute convivialité* ».

Et pour évoquer madame Manuel et des débuts du ciné-club, je cède la parole à Mme Guillaumin, un professeur de Rambouillet qui a bien connu cette époque :

« *Une fois par mois, le jeudi (jour de congé scolaire), un film était projeté pour les collégiens et lycéens au cinéma Excelsior (Vox). Après la séance Mme Manuel dirigeait la discussion. La salle était toujours comble. A l'époque, dans les années 60, la télévision était rare; on comptait sur les doigts de la main les récepteurs rambolitains. Les films étaient attendus avec impatience.*

Le dévouement de Mme Manuel était immense. Elle allait chercher les bobines à Paris le mercredi et les rapportait le vendredi. Je la revois traînant sa grosse valise sur le chemin de la gare. Elle venait elle-même dans les trois établissements scolaires porter les affiches et les tickets, et les enseignants (professeurs de Français bien souvent) se chargeaient ensuite de la distribution.

Aujourd'hui, avec les nombreuses formes de loisir, le ciné-club (appelé Jean Vigo) n'attire plus autant les jeunes. Merci à Mme Manuel qui a fait rêver les adolescents, les a amenés à réfléchir, à grandir par la culture.

Je regrette que son nom n'ait pas été donné à une rue ou à un bâtiment de Rambouillet en souvenir de cette dame, modèle parfait du bénévolat. Mais il n'est peut-être pas trop tard. »

Est-il trop tard ? Pourquoi pas l'une des 5 salles du nouveau complexe ?

Christian Rouet
janvier 2026